



République
Française

Numéro de l'acte	PM-2026-182
Nature de l'acte	Arrêté municipal
Nomenclature de l'acte	3.5.2 Occupation du domaine public
	Objet : Autorisant l'organisation d'une brocante par le Comité des fêtes de Sainte-Austreberthe Rues de l'église et des Tuileries Commune d'Hesdin-la-Forêt

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I-4ème partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande Monsieur Philippe Vanderberghe président du comité des fêtes de Sainte-Austreberthe demeurant 46 rue de Frévent à Sainte-Austreberthe commune d'Hesdin-la-Forêt, en vue d'être autorisé à organiser une brocante le dimanche 7 juin 2026, Rues de l'église et des Tuileries à Sainte-Austreberthe commune d'Hesdin-la-Forêt,

Considérant la nécessité de sécuriser le lieu qui sera ouvert au public le dimanche 6 juin 2026 à partir de 07h00 Rues de l'église et des Tuileries à Sainte-Austreberthe commune d'Hesdin-la-Forêt,

Considérant que pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'activité, il y a lieu de réglementer l'accès, la circulation le stationnement aux horaires d'ouvertures, afin d'éviter toute intrusion de voiture bélière,

Considérant la nécessité de maintenir la possibilité d'accès des véhicules de secours

Sur proposition de Monsieur le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'organisation d'une brocante par le comité des fêtes de la commune de Sainte-Austreberthe pourra s'étendre sur le domaine public communal Rues de l'église et des Tuileries 62140 Hesdin-la-Forêt le dimanche 6 juin 2026 à partir de 07h00.

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

ARTICLE 2 : L'accès sera ouvert au public à partir de 07h00 le dimanche 6 juin 2026.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement sera interdit à tous types de véhicules Rues de l'église et des Tuileries à Sainte-Austreberthe.

La circulation sera interdite Rues de l'église et des Tuileries à Sainte-Austreberthe durant la Brocante sauf durant la période d'installation des brocanteurs

ARTICLE 4 : Nonobstant les dispositions du présent arrêté et pendant toute la période de la cérémonie, les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie, pourront prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour faciliter le bon déroulement du trafic et de préserver la sécurité des piétons. Ils pourront également faire procéder à la mise en fourrière, aux frais de leurs propriétaires, les véhicules stationnant, même à la suite d'une panne, aux endroits définis à l'article 1, ces stationnements étant qualifiés de gênant (article 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 : Des panneaux de signalisation seront placés sur la totalité de la section par les soins et à la charge des services techniques 48 heures avant la manifestation, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin-la-Forêt
- Monsieur Philippe Vanderberghe président du comité des fêtes de Sainte-Austreberthe
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de d'Hesdin-la-Forêt
- Monsieur le chef du centre de Secours et d'Interventions d'Hesdin-la-Forêt
- Monsieur le responsable de service de la Police Municipale
- Service Technique

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

Le Maire,
Matthieu DEMONTEAU

22 MAI 2026

